

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00549

**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET LA
COMMUNE DE SAINT-CHAMOND POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 54

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231017-D20230054910

Date de mise en ligne : 24 octobre 2023

Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

Membres titulaires absents excusés :

Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jordan DA SILVA, M. Frédéric DURAND,
M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Mme Delphine JUSSELMÉ,
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Conformément à l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat arrêté le 10 juin 2022 par l'Etat et le Département pour la période 2022-2027, Saint-Etienne Métropole gère sur son territoire 7 aires d'accueil et une aire de grand passage commune aux arrondissements de Saint-Etienne et Montbrison.

La gestion de ces aires est assurée par la société *L'HACIENDA SG2A* au travers d'un marché. Deux aires d'accueil (La Talaudière et Saint-Chamond) sont gérées directement grâce à des conventions de mise à disposition de services conclues avec les communes concernées.

Une convention entre Saint-Etienne Métropole et la commune de Saint-Chamond datée du 1er mai 2012 définit les modalités de gestion de l'aire d'accueil actuelle. Cette convention :

- détermine les missions, fixe le forfait de rémunération de mise à disposition ;
- fixe le cadre de travail des agents exerçant leur fonction dans les services mis à disposition,
- prévoit l'organisation des prestations externalisées et les instructions adressées aux chefs de services mis à disposition et les procédures,
- précise le dispositif de suivi de l'application de la convention ;
- fixe l'entrée en vigueur de la convention et sa durée,
- prévoit son renouvellement et les modalités de gestion des litiges .

Compte tenu de la modification de l'aire d'accueil, qui passe de 15 emplacements de 2 caravanes chacun à 3 emplacements de 6 places de caravane, il convient d'établir une nouvelle convention.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de coopération avec la commune de Saint-Chamond pour la gestion de l'aire d'accueil permanente de passage comprenant 3 emplacements, soit 6 places de caravanes ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention de coopération avec la commune de Saint-Chamond pour la gestion de l'aire d'accueil permanente de passage comprenant 3 emplacements, soit 6 places de caravanes ;
- les dépenses et recettes correspondantes seront imputées aux chapitres 11,70 et 74 destination GENVO, du budget Habitat et Cohésion Sociale de l'exercice 2023 et suivants.

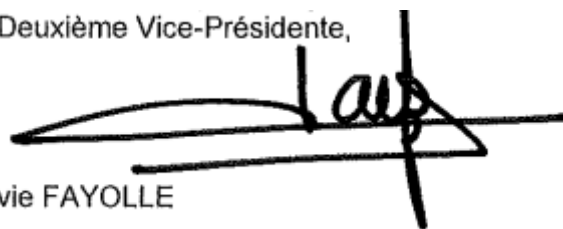
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,

A blue ink signature consisting of a large circle with a horizontal line through it and a vertical line extending upwards from the center.

Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

La Deuxième Vice-Présidente,

A black ink signature that appears to be 'Sylvie' followed by a stylized 'F' and 'Y'.

Sylvie FAYOLLE